



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE · YVELINES
COMMUNE LES LOGES-EN-JOSAS

DÉLIBÉRATION N°CM-2022-007

Séance du 10/03/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 janvier 2022

Date de convocation : 04/03/2022

Date d'affichage de la convocation : 04/03/2022

Date d'affichage du compte-rendu succinct : 18/03/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 19
Présents : 13
Représentés : 4
Absents excusés : 2
Votants : 17

L'an deux mille vingt-et-un, le dix mars, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, dans le contexte de la crise sanitaire, à la maison des Associations, 4 rue de la Poste aux Loges-en-Josas, sous la présidence de Madame Caroline DOUCERAIN, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MMES Caroline DOUCERAIN - Sarah ANDRÉ - Odile CONROY - Audrey COURTOIS - Nicole MARCHAIS - Sylvie PERRAUD - Valérie PETITBON - Arlette PEYTOUR - MM Jean-Marie GÉRARD- Georges GÉRAULT - Olivier LUCAS - Sébastien MÉRIAUX - Jean-Côme RIVIÈRE

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

MME Lyse-Marie CLISSON ayant donné pouvoir à MME Odile CONROY
MME Houria BENSEKHRIA ayant donné pouvoir à MME Valérie PETITBON
M Franck GUGLIELMAZZI ayant donné pouvoir à MME Caroline DOUCERAIN
M Pierre-Yves PARISELLE ayant donné pouvoir à MME Caroline DOUCERAIN

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M Jean-Jacques BRÉTÉCHÉ
M Paul-Etienne LEGRAIS

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

MME Sylvie PERRAUD

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-15, L.2121-23, L.2121-25, L.2121-26 et L.2131-11 ;

VU le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal doit être approuvé par les conseillers municipaux ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 janvier 2022 ;

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

SUFFRAGE EXPRIMÉ	: 17
MAJORITÉ REQUISE	: 10
POUR	: 17
CONTRE	: 0
ABSTENTION	: 0

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.



Les Loges-en-Josas, le **16 MARS 2022**

Le Maire,

Caroline DOUCERAIN

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 janvier 2022

Date de transmission de l'acte : 18/03/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 18/03/2022

Numéro de l'acte : CM-2022-007 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-217803436-20220310-CM-2022-007-DE

Date de décision : 10/03/2022

Acte transmis par : Isabelle JACQUES

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.2. Fonctionnement des assemblées